

# Comment retrouver l'arrêté de classement indiciaire ?

1. Se connecter sur le portail magistrature (qui sert aussi pour enregistrer les vœux de mobilité) :

<http://lolfi.dsj.intranet.justice.gouv.fr/portail-magistrature/>

2. Cliquer sur Dossier administratif individuel (1 sur le schéma)

3. Aller dans l'onglet B III – Échelons, Dossier financier (2 sur le schéma)

4. Cliquer sur l'icône du dossier à gauche de « classement indiciaire » pour télécharger l'arrêté de reprise (3 sur le schéma).

M. DAVID MELISON né(e) le 26/05/1975  
"Concours complémentaire" - TI EPINAL - II - JTI  
TI EPINAL (Juge chargé du service du Tribunal d'Instance), rattaché au TGI EPINAL - Installation le 01/09/2016 - Décret le 08/08/2016

Accueil Dossier administratif individuel Space Mobilité Changer de mot de passe Se déconnecter

Guide pratique du dossier administratif

Dossier | Recherche | Imprimer |  
Documents numérisés sur : nummag.dsj.intranet.justice.gouv.fr

B.IV - Nominations. Décisions s'y rapportant (5 docs / 13 pages)  
B.III - Echelons, Dossier financier (4 docs / 14 pages)  
2

Echelons :  
arresté 12/12/2016 3 p. (12-14)  
arresté 10/04/2015 3 p. (9-11)  
arresté 26/11/2014 3 p. (6-8)

INDICE :  
classement indiciaire 23/01/2014 5 p. (1-5)  
3

B.II - Congés (vide)  
B.I - Divers (3 docs / 6 pages)  
A - Recrutement (1 docs / 14 pages)  
§ - Côte dossier (vide)

Un délai de traitement est nécessaire avant l'insertion des nouvelles pièces dans le dossier numérisé.

## Quelles informations y rechercher ?

FICHE DE RECLASSEMENT DANS LE 2ème GRADE

Nommé		Décret du	
<b>Emplois catégorie A</b>		<b>Emplois autre catégorie</b>	
Libellé emploi	Date début	Date fin	Nbre de jours %
			100
			100
	au	au	100
Total :	4 988 jours	Total :	
Temps utilisable : 100% de la durée totale		Temps utilisable : 4/10ème de la durée totale =	
Solt pour les emplois de catégorie A :		Solt pour les emplois d'une autre catégorie :	
13 ans	10 mois	an	mois
	8 jours		jour
<b>ANCIENNETE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE</b>			
Temps utilisable emplois catégorie A + Temps utilisable emplois autre catégorie			
13 ans	10 mois	8 jours	Solt : 4 988 jours
<b>1 - CALCUL DE LA REPRISE DE L'ANCIENNETE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE POUR LE RECLASSEMENT INDICIAIRE</b>			
1 - Déduction des 5 premières années : (Ancienneté professionnelle totale - 1800 jours)		Solt = 3 188 jours	Solt : 8 ans 10 mois 8 jours
2 - Prise en compte des 7 années suivantes à 50% soit 3 ans et 6 mois (1260 jours)		Temps retenu = 1 260 jours	Solt = 668 jours
3 - Prise en compte des années restantes à 75% soit 4 ans et 6 mois (1761 jours)		Temps retenu = 1 270,75 jours	
Durée des services antérieurs pris en compte pour le reclassement		1 761 jours	Solt : 4 ans 10 mois 21 jours
<b>2 - MAJORATION POUR SERVICE NATIONAL (dans la limite de 2 ans)</b>			
au	jour	Solt :	an mois jour

Durée des services antérieurs prise en compte pour le reclassement (1<sup>re</sup> page de l'annexe)

Dans l'exemple, 4 ans 10 mois 21 jours

TABLEAU AVANCEMENT

Nommé		Décret du	
<b>ANCIENNETE PROFESSIONNELLE ASSIMILABLE A DES SERVICES EFFECTIFS</b>			
- Les services antérieurs pris en compte pour permettre l'accès au premier grade, sont ceux définis et utilisés pour le classement indiciaire, soit :			
TOTAL	1 761 jours	ou	4 ans 10 mois 21 jours
<b>1 - Calcul de l'ancienneté assimilable à des services effectifs pour l'accès au premier grade</b>			
- Les 4 premières années (1 440 jours) ne sont pas retenues			
=	1 761	- 1 440	soltde = 321 jours
ou 0 an 10 mois 21 jours			
- Les 4 années suivantes sont retenues à hauteur de 50%.			
=	321	x 50%	= 160 jours
<b>2 - Temps retenu pour l'inscription au tableau d'avancement au 1er grade dans la limite de 2 ans</b>			
0 an 5 mois 10 jours			

Durée d'ancienneté assimilée à des services effectifs (2<sup>e</sup> page de l'annexe)

Dans l'exemple, 5 mois, 10 jours.